

# Monnaies étrangères

Autor(en): **E.L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 9

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25134>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## MONNAIES ÉTRANGÈRES

ayant cours en Suisse dans la première moitié du XIX<sup>me</sup> siècle.

M. le Dr Adolphe Fluri, de Berne, vient de publier sous le titre : *Comment nos pères tenaient leur comptabilité*<sup>1</sup>, une très intéressante brochure, dans laquelle nous trouvons quelques renseignements relatifs aux monnaies étrangères circulant dans notre pays avant 1850. Et nous avons pensé que ces renseignements méritaient d'être reproduits dans la *Revue historique vaudoise*.

Les monnaies en question sont essentiellement les suivantes :

(Nous donnons pour chacune le poids en grammes, le titre et la valeur en francs actuels.)

|                                 | <i>Poids</i> | <i>Titre</i> | <i>Valeur</i> |
|---------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Louis d'or                      | 7,600        | 0,900        | 23.70         |
| Napoléon d'or                   | 6,451        | 0,900        | 20.—          |
| Frédéric d'or (Prusse)          | 6,675        | 0,902        | 20.75         |
| Ducat d'Autriche                | 3,488        | 0,986        | 11.84         |
| Ecu franç. de 6 liv. (écu neuf) | 29,318       | 0,903        | 5.88          |
| Ecu de 5 francs français        | 25,000       | 0,900        | 5.—           |
| Ecu de Brabant                  | 29,478       | 0,871        | 5.71          |
| Ecu de convention               | 28,044       | 0,833        | 5.19          |
| Ecu d'empire                    | 22,272       | 0,750        | 3.71          |
| Pièce de 2 florins              | 21,211       | 0,900        | 4.24          |

De ces pièces, les six dernières sont — leur poids l'indique — de grosses espèces en argent.

<sup>1</sup> *Wie unsere Väter Buch und Rechnung führten*. Verlag Dr Gustav Grunau, Bern, 1923.

Les écus de 6 livres ou écus neufs étaient les plus répandus. En pays bernois, on les appelait *écus à la plume* (Federe-taler) ou *au feuillage* (Laubtaler), par allusion aux deux palmes ou aux deux branches de laurier qui entouraient les armes aux fleurs de lis des Bourbons. Quelques-uns de ces écus sont à l'effigie de Louis XVI, et portent, au revers, un génie ailé, écrivant sur une table de la loi, avec, en exergue, le chiffre de l'année, par exemple : L'AN X DE LA LIBERTÉ (1892).

L'écu français de 5 francs avait une valeur assez variable; il était ordinairement accepté pour 35 batz, tandis que les écus neufs en valaient 39 dans le canton de Vaud et 40 à Berne.

L'écu de Brabant fut d'abord une pièce que le gouvernement autrichien fit frapper pour les Pays-Bas, soumis alors à son régime, et que la Bavière, le Wurtemberg et d'autres Etats allemands imitèrent à leur tour. Il valait en Suisse 40 batz.

Ces trois sortes d'écus circulèrent en assez grande quantité dans le canton de Vaud avant 1850, concurremment avec la pièce de 40 batz à l'écusson vaudois, frappée en 1812. Les autres espèces en argent y étaient plus rares et moins connues, sauf peut-être dans la banque, chez les changeurs et dans le gros commerce.

La présence en Suisse de ces monnaies étrangères était souvent une source d'abus nombreux; c'était aussi une cause de complications et de calculs fréquents, où se retrouvaient les seuls initiés. Mais l'embarras était singulièrement aggravé par la multitude et la variété de la petite monnaie, en raison des différences de systèmes en usage dans les cantons. Jérémias Gotthelf, le conteur bernois, décrit plaisamment quelque part dans ses récits, l'étonnement d'un brave paysan, auquel on a remis en paiement, dans un rou-

leau de papier, la monnaie d'un écu neuf, mélange incroyable de pièces dont il connaît mal la valeur, et où il lui est impossible de trouver son compte.

12 juillet 1923.

E. L.

---

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE  
ET D'ARCHÉOLOGIE

---

Assemblée générale du 23 mai 1923, à Lausanne.

*Présidence de M. M. Barbey, président.*

---

La séance est ouverte à 15 heures. M. M. Barbey, président sortant de charge, fait un rapide résumé de l'activité de la Société au cours de l'année 1922 - 1923 ; il montre la nécessité d'un recrutement plus considérable et invite chacun à y travailler. Il déplore la mort de six membres très dévoués : MM. Gustave Assal, Alfred Carrard, Victor Favrat, Adrien Thélin, Charles Stouky et Edouard Vullie-min. L'Assemblée se lève pour honorer leur mémoire. Il annonce que M. Albert Naef, a donné sa démission de membre du Comité. M. le curé Emmanuel Dupraz, atteint par une grave maladie, s'est vu obligé lui aussi à quitter le Comité. M. Barbey dit tout ce que la Société doit à M. le curé Dupraz, il propose de lui décerner, en signe d'estime et de reconnaissance, le diplôme de membre d'honneur. Cette proposition est votée à l'unanimité.

Les candidats dont les noms suivent sont admis à l'unanimité :